

Convocation du conseil municipal

En application de l'article 4 du [décret n° 2026-301](#) du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du conseil municipal de Pouilly sur Saône, sont priés d'assister à la réunion de ce conseil, qui aura lieu à la mairie

le vendredi 5 juin 2026 à 19 h 00

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet **d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales.**

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral n°878 pris en date du 20 mai 2026 modifié par l'arrêté n°920 pris le 27 mai 2026 modifiant l'annexe de l'arrêté 878.

Vous disposez de la faculté de donner pouvoir à un conseiller de votre choix en cas d'absence.

Le 29 mai 2026

Le Maire : DELACOUR Sébastien.

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pouilly sur Saône

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, SERGENT Fabrice.

Absente excusée : Mme BUSCHINI Audrey, Mme GOILLOT Murielle (pouvoir à M SERGENT Fabrice)

Absent : M CLERC Eric.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de délégués à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

M DELACOUR Sébastien, maire a ouvert la séance.

Mme STENGER Claire a été désignée en tant que secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M MIONT Bruno, M SERGENT Fabrice

Mme DRILLIEN Ludivine, Mme STENGER Claire.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des

bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

1 . Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre d'abstention	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
DELACOUR Sébastien	13	Treize
GAUTHRON Nicolas	12	Douze
LAUNAY Cécile	9	Neuf

Commune de Pouilly sur Saône

SERGEANT Fabrice	3	Trois
CLERC Eric	1	Un
ROUMANEIX Benjamin	1	un

M DELACOUR Sébastien, né le 02/04/1978 à Toulon a été proclamé élu au 1^{er} .tour et a déclaré accepter le mandat

M GAUTHRON Nicolas né le 15/09/1983 à Beaune a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme LAUNAY Cécile, née le 04/08/1983 à Chenôve été proclamé élu au 1er.tour et a déclaré accepter le mandat

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2. Refus des délégués

Néant

Élection des suppléants

1. Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre d'abstention	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MIONT Bruno	10	Dix
DENISOT Nadine	8	Huit
ROUMANEIX Benjamin	7	Sept
SERGENT Fabrice	3	Trois
CLERC Eric	1	Un

2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M MIONT Bruno né le 17/03/1959 à Paris 14^{ème} a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme DENISOT Nadine née le 06/03/1962 à Dijon a été proclamée élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M ROUMANEIX Benjamin, né le 29/08/1990 à Beaune a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

3. Refus des suppléants

Néant

Observations et réclamations.

Néant

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal a été dressé et clos à 19 heures et 25 minutes.

Le Maire :
DELACOUR Sébastien

La secrétaire de Séance :
STENGER Claire

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 05 juin 2026